



CONFIRMATION DE L'ADMISSIBILITÉ À LA MOBILITÉ DES ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRES

ÉNONCÉ D'AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La CFP s'engage à protéger le droit des personnes à la vie privée, ce qui comprend la protection des renseignements personnels. Les renseignements fournis dans ce formulaire seront utilisés par la CFP pour déterminer si vous êtes admissible à participer aux processus de nominations internes annoncés pour une période d'un an après avoir cessé d'être employé pour au moins trois années consécutives dans le cabinet d'un ministre ou du titulaire à la charge de leader de l'Opposition au Sénat ou du chef de l'Opposition à la Chambre des communes tel que spécifié dans l'article 35.2 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Ces renseignements sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ne peuvent être divulgués que conformément à ses dispositions. Ils seront conservés dans le fichier des renseignements personnels n° CFP PCE 747 de la CFP, Dispositions concernant la mobilité des anciens membres du personnel des cabinets de ministres et des personnes ayant occupé un poste exclu au Secrétariat du gouverneur général. La période de conservation des dossiers est de cinq ans. Après une période de conservation de deux ans, les dossiers sont envoyés à Bibliothèque et Archives Canada et conservés pendant trois ans, après quoi ils sont envoyés à la Division des archives gouvernementales à des fins de conservation historique. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter les publications d'INFO SOURCE à l'adresse : <http://infosource.gc.ca>.

A. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille	Prénom
Adresse domiciliaire (y compris le code postal)	N° de téléphone (y compris l'indicatif régional)
	Adresse de courriel
Dans quelle langue officielle préférez-vous recevoir votre correspondance? <input checked="" type="radio"/> Français <input type="radio"/> Anglais	

B. ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS

(Nomination en tant que personne exonérée du cabinet d'un ministre ou autre cabinet visé par l'article 35.2 de la LEFP)

NOMINATION LA PLUS RÉCENTE

Nom du ministre	Nom du cabinet du ministre		
Titre du poste	Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)	
Adresse (y compris le code postal)	N° de téléphone (y compris l'indicatif régional)		
	N° de télécopieur (y compris l'indicatif régional)		
	Adresse de courriel		

NOMINATION ANTÉRIEURE (s'il y a lieu)

Nom du ministre	Nom du cabinet du ministre		
Titre du poste	Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)	

B. ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS (suite)

(Nomination en tant que personne exonérée du cabinet d'un ministre ou autre cabinet visé par l'article 35.2 de la LEFP)

DEUXIÈME NOMINATION ANTÉRIEURE (s'il y a lieu)			
Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Titre du poste		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)
TROISIÈME NOMINATION ANTÉRIEURE (s'il y a lieu)			
Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Titre du poste		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)
QUATRIÈME NOMINATION ANTÉRIEURE (s'il y a lieu)			
Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Titre du poste		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)

C. CONGÉ ET AFFECTATION

Veillez indiquer ci-dessous toutes les périodes de congé payé ou non payé (sauf les périodes de vacances) et d'affectation pendant lesquelles vous n'avez pas travaillé activement pour un ministre agissant à ce titre (p. ex : campagnes électorales, congés d'études, congés personnels ou congés de maladie).

NOTA : Toute période de congé non payé (à l'exception d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de maladie) ou d'affectation ne sera pas prise en compte dans le calcul de la période de qualification de trois ans. Ces périodes ne seront toutefois pas considérées comme des interruptions de la relation d'emploi. Les interruptions de la relation d'emploi entraînent une reprise du calcul de la durée d'emploi.

Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Raisons		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)
Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Raisons		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)
Nom du ministre		Nom du cabinet du ministre	
Raisons		Date de début (AAAA/MM/JJ)	Date de fin (AAAA/MM/JJ)

D. DOCUMENTS REQUIS

Veillez joindre les documents suivants en annexe au présent formulaire :

- 1) Une lettre de la personne responsable de l'administration de la paye au sein du cabinet du ministre qui comprend les éléments suivants :
 - les dates du début et de fin du service continu tandis que la personne travaillait en tant que membre du personnel exonéré du cabinet d'un ministre ou d'un autre cabinet visé par l'article 35.2 de la LEFP;
 - toute période de congé payé ou non payé ou d'affectation au cours de laquelle la personne ne travaillait pas activement pour un ministre agissant à ce titre (p. ex : campagnes électorales, congés d'études, congés personnels ou congés de maladie);
 - dernier jour de travail rémunéré en tant que membre du personnel exonéré après que le ministre a cessé d'être titulaire de cette charge ou pour d'autres raisons

D. DOCUMENTS REQUIS (suite)

2) Une photocopie de la feuille de paye tenue à jour par le bureau local de la paye et indiquant les dates exigées ci-dessus.

NOTA : Si la personne a travaillé en tant que membre du personnel exonéré pour plus d'un ministre ou pour le même ministre dans différents portefeuilles, les renseignements exigés ci-dessus doivent être fournis par la personne responsable de l'administration de la paye dans le dernier cabinet de ministre.

E. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Veillez décrire ci-dessous toute exception ou préoccupation relative aux déclarations faites précédemment ou toute autre information qui pourrait aider la CFP à déterminer votre admissibilité à participer à tout processus de nomination interne annoncé pour lequel le critère organisationnel fixé en vertu de l'article 34 de la LEFP vise tous les fonctionnaires.

F. SIGNATURE

La personne soussignée confirme que les renseignements fournis dans le présent formulaire et joints en annexe sont exacts et complets et que :

- la personne a été membre du personnel exonéré du cabinet d'un ministre ou d'un autre cabinet visé par l'article 35.2 de la LEFP;
- le traitement de la personne a été payé uniquement à même le budget réservé au personnel exonéré du ministre;
- le travail de la personne avait trait au portefeuille du ministre, et ne consistait PAS à soutenir le ministre en tant que parlementaire, c'est-à-dire que la personne ne travaillait ni au bureau de circonscription du ministre ni à son bureau à la Chambre des communes.

Nom (en lettres moulées)	Titre du poste	
Signature		Date (AAAA/MM/JJ)

PERSONNE-RESSOURCE À LA CFP

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction des activités politiques et de l'impartialité politique par téléphone (1-866-707-7152) ou par courriel CFP.ActivitesPolitiques-PoliticalActivities.PSC@cfp-psc.gc.ca

ENVOYER LA PRÉSENTE DEMANDE PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU :

Directeur général
Direction des activités politiques et de l'impartialité politique
Direction générale des politiques
Commission de la fonction publique du Canada
22, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M7
Télécopieur : 819-420-6546